



Assemblée générale

Soixantième session

Première Commission

21^e séance

Vendredi 28 octobre 2005, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Choi (République de Corée)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Points 85 à 105 de l'ordre du jour (*suite*)

Décision sur tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Cet après-midi, la Commission se prononcera sur les projets de résolution énumérés dans le document de travail officieux n° 4. Ce document fait état de 17 projets de résolution, mais des demandes ont été faites pour un report de décision sur le projet de résolution A/C.1/60/L.38/Rev.2, relevant du groupe 1, et sur le projet de résolution A/C.1/60/L.1/Rev.1*, relevant du groupe 6. Par conséquent, aucune décision ne sera prise sur ces projets de résolution, et nous ne nous prononcerons donc que sur 15 projets de résolution.

Je donne la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général ou présenter des projets de résolution relevant du groupe 1, « Armes nucléaires ».

M. Sipangule (Zambie) (*parle en anglais*) : Je souhaite que les procès-verbaux indiquent que la Zambie s'est retirée de la liste des auteurs du projet de résolution A/C.1/60/L.38.

M. Cynkin (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais brièvement, au nom de ma

délégation, vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres de votre personnel et le Secrétariat d'avoir fourni d'avance, si rapidement et sans difficulté, des exemplaires sur papier des déclarations orales relatives aux projets de résolution ayant des incidences financières. Cela, à notre avis, peut grandement modifier la donne dans notre capacité de mener à bien les travaux de la Commission, et nous vous remercions très vivement, Monsieur le Président, des efforts que vous avez déployés à cet effet.

M. Kone (Mali) : Avant que la Commission ne se prononce sur le projet de résolution A/C.1/60/L.37/Rev.1, je voudrais proposer, au nom des coauteurs, un léger amendement au neuvième alinéa de son préambule. Il s'agit en fait d'ajouter simplement le mot « illicites » après « armes légères », qui se lira donc, « armes légères illicites ».

J'espère que le Secrétariat fera refléter correctement ce léger amendement dans le document A/C.1/60/L.37/Rev.2.

M. Lezona (Congo) : Au nom des États de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, je souhaiterais que le projet de résolution A/C.1/60/L.43/Rev.1 soit soumis à l'Assemblée pour adoption.

M. Rowe (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout simplement donner suite à ce qu'a dit le représentant du Mali au sujet du neuvième alinéa du préambule du projet de résolution

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



A/C.1/60/L.37/Rev.1. En plus de l'amendement apporté par le représentant du Mali, la note de bas de page 4 devrait figurer après les termes « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous », et devrait se lire « A/59/2005 ».

Le Président (*parle en anglais*) : La parole est aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote sur les projets de résolution relevant du groupe 1.

M. Carriedo (Espagne) (*parle en espagnol*) : Comme c'est aujourd'hui que la Première Commission va enfin se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.8, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique » – ou Traité de Pelindaba –, la délégation espagnole souhaite à nouveau demander qu'il soit consigné dans les procès-verbaux de la séance d'aujourd'hui que l'explication de son vote sur ledit projet de résolution a été donnée à la 20^e séance de la Commission, le mercredi 26 octobre 2005, puisque c'est à cette séance que la Commission devait se prononcer sur ledit projet de résolution.

En définitive, pour ne pas faire perdre du temps à la Commission, je me limiterai à demander que le procès-verbal de cette séance reflète la version écrite intégrale de l'explication de vote de la délégation espagnole présentée mercredi dernier et dont j'ai remis des exemplaires au Secrétariat et à tous les délégués.

En tout état de cause, la délégation espagnole souhaite réitérer ce qu'elle a déclaré dans les déclarations qu'elle a prononcées à l'issue de l'adoption par consensus des projets de résolution sur cette question en 1997, 1999, 2001 et 2003, à savoir qu'elle se dissocie du consensus pour ce qui est du paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/60/L.8, qui sera adopté aujourd'hui sans être mis aux voix, car elle continue à avoir de sérieuses réserves sur la teneur de ce paragraphe.

M. Shamaa (Égypte) (*parle en anglais*) : Je voudrais prendre la parole au titre des explications du vote sur le projet de résolution A/C.1/60/L.22.

Depuis l'introduction de la question des missiles à la Première Commission, l'Égypte a toujours appuyé la participation et l'engagement de l'ONU dans les efforts en vue de régler cette question, convaincue que l'ONU est l'instance appropriée où cette question et

toutes les autres questions ayant trait à la paix et à la sécurité internationales doivent être examinées.

Depuis que nous avons reçu le premier projet de Code de conduite de La Haye des États membres du Régime de contrôle de la technologie des missiles, en 2000, nous avons déclaré que ce projet de code présentait, à notre avis, de sérieuses lacunes auxquelles, malheureusement, il n'a pas été remédié dans le document final. Ces lacunes ont trait aux domaines des utilisations pacifiques, de la coopération et de l'assistance. Elles portent également sur le manque d'ouverture du document, qui ne traite que de la question de la prolifération des missiles, et pas de leur mise au point.

Dans le même temps, le document traite des missiles balistiques mais pas des autres sortes de missiles, qui sont le plus répandues en termes d'utilisation et de prolifération, surtout ces dernières décennies. Ledit document passe également sous silence le problème le plus grave : celui de la présence continue et de la poursuite de la mise au point d'armes nucléaires, dont les missiles balistiques ne sont que des vecteurs.

À notre avis, le Code de conduite de La Haye n'aborde pas le problème des missiles de façon équilibrée; et il ne saurait le faire que des ajustements structurels soient apportés à son texte. Nous réaffirmons la nécessité pour tous les États Membres de l'ONU de participer ouvertement à toutes les phases du débat et à l'adoption des mesures propres à s'attaquer efficacement au problème de la prolifération des missiles sous tous ses aspects.

À la lumière de ce qui précède, nous nous sommes associés aux autres délégations qui ont proposé des amendements au projet de résolution A/C.1/60/L.22 en vue de faire en sorte que la question des missiles soit traitée de façon globale dans le cadre de l'Organisation universelle et en vue de la réalisation de l'objectif que nous croyons universel, à savoir le désarmement et la non-prolifération sous tous ses aspects.

M. Cynkin (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tenais à intervenir pour donner une explication de position concernant le projet de résolution A/C.1/60/L.8.

Les États-Unis voudraient appuyer la déclaration faite précédemment par le représentant de l'Espagne

concernant le projet de résolution A/C.1/60/L.8 sur le Traité de Pelindaba. Les États-Unis sont d'avis qu'il est légitime que l'Espagne objecte à se voir montrée du doigt au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution. En outre, les États-Unis considèrent qu'il est légitime que l'Espagne s'inquiète du statut de son territoire national que le Traité de Pelindaba définit comme relevant de son champ d'application. Ces questions doivent être réglées.

Les États-Unis invitent donc instamment les parties concernées à mettre rapidement en place un processus efficace pour aplanir leurs divergences afin de trouver une solution à ces problèmes de longue date, qui tiennent compte des circonstances particulières et de la diversité des situations dans la zone d'application du Traité avant que la Première Commission ne soit une fois encore saisie d'un projet de résolution sur le Traité de Pelindaba. Le faire serait bénéfique tant pour le Traité de Pelindaba que pour la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique qu'il vise à créer.

M. Gatan (Philippines) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'exprimer sur le document A/C.1/60/L.62**. En outre, au nom des auteurs du projet de résolution A/C.1/60/L.22, je voudrais demander qu'il soit procédé à un vote enregistré sur le document.

Les amendements proposés au projet de résolution A/C.1/60/L.22 figurant dans le document A/C.1/60/L.62** avaient été présentés oralement l'an dernier. Cet organe avait décidé de ne pas les accepter. Ces mêmes amendements ont été présentés par écrit cette année, sous forme de document. Cela a constitué une amélioration notable qui nous a permis de nous pencher sur ces amendements. Néanmoins, c'est une pratique inhabituelle qui soulève des doutes.

Le dialogue est réellement indispensable pour combler les lacunes éventuelles sur le plan conceptuel. Les auteurs du projet de résolution A/C.1/60/L.22 ont tenté d'engager un dialogue. Les Philippines, qui assument la présidence en ce qui concerne le Code de conduite de La Haye, ont transmis la demande des coauteurs pour que le document A/C.1/60/L.62** soit retiré, avec la garantie que la présidence philippine fera part des préoccupations exprimées dans ce document à la prochaine réunion plénière des États qui ont souscrit au Code. La présidence du Code de conduite de La Haye n'a reçu aucun mandat lui permettant d'engager

des négociations sur un texte déjà approuvé en plénière par les États qui ont souscrit au Code.

En dépit de l'incapacité des partisans du document A/C.1/60/L.62** d'accéder à notre demande, les Philippines présenteront leurs propositions à la prochaine réunion plénière du Code. Toutefois, dans le cadre de la présente séance de la Première Commission, nous ne sommes pas en mesure d'envisager favorablement leurs propositions. C'est avec regret que nous voterons contre le document A/C.1/60/L.62**, et nous invitons les autres auteurs du projet de résolution A/C.1/60/L.22 à faire de même.

M. Labbé (Chili) (*parle en espagnol*) : La délégation chilienne souhaite appuyer ce qui vient d'être dit par le représentant des Philippines qui assument la présidence en ce qui concerne le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques.

Mon pays, tout comme les autres États qui ont souscrit au Code, a toujours été ouvert au dialogue avec les États non parties et a toujours affirmé qu'il était disposé à envisager toutes les propositions pouvant améliorer l'efficacité du Code dans un climat de coopération et de respect mutuel. Nous rappelons que l'an dernier, alors que nous exerçons la présidence en ce qui concerne le Code de conduite, nous n'avions pas accepté les propositions présentées par deux pays, étant donné qu'elles avaient été présentées oralement quelques instants à peine avant le vote. Nous apprécions le fait que celles-ci aient été formulées officiellement cette fois et par écrit, mais nous regrettons que leur présentation n'ait pas été, tout au moins, annoncée avant la réunion des États ayant souscrit au Code tenue à Vienne en juin dernier. Cela nous aurait permis d'étudier et d'examiner les propositions en temps utile, et cela aurait permis aux Philippines de se présenter à l'Assemblée générale avec un mandat à cet égard.

Nous regrettons de même que les auteurs du projet d'amendement A/C.1/60/L.62** n'ont pas été en mesure, dans un esprit de dialogue et de compromis, de reporter leurs propositions à la session de l'Assemblée générale de 2006 et de donner ainsi la possibilité aux États ayant souscrit au Code d'examiner et d'analyser leurs propositions à la prochaine réunion des parties contractantes en juin 2006.

Il est très important pour le Chili d'éviter que le Code ne soit politisé. Comme nous le savons, il a pour

objet de contribuer à améliorer la transparence et à renforcer la confiance au sein de la communauté internationale et de lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Au vu de ces considérations, ma délégation votera contre les propositions d'amendements présentées dans le document A/C.1/60/L.62, même si nous sommes prêts à en débattre et à les analyser à Vienne l'an prochain. Dans le même esprit, nous voudrions inviter tous les États intéressés à entamer un dialogue qui permettra de mieux connaître les préoccupations et les intérêts des deux parties afin de réaliser un travail commun en vue d'améliorer le Code de conduite actuel.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de sa position.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.8. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.8, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Nigéria au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des États d'Afrique. Les auteurs sont énumérés dans les documents A/C.1/60/L.8 et A/C.1/60/INF/2/Add.1.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres que les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/60/L.8 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.22, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ». Des amendements écrits au projet de résolution figurent dans le document A/C.1/60/L.62**. Un vote enregistré séparé a été demandé sur chacun des trois amendements proposés figurant dans le document A/C.1/60/L.62**. Puisqu'il n'y a pas d'objection, je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le document A/C.1/60/L.62** a été présenté par le représentant de la République islamique d'Iran, ainsi qu'au nom de l'Égypte, de l'Indonésie et de la Malaisie, à la 21^e séance de la Commission, le 28 octobre 2005. La liste des auteurs des amendements proposés figure dans le document A/C.1/60/L.62**. En outre, les Îles Marshall et le Kazakhstan se sont portés coauteurs du projet de résolution A/C.1/60/L.22.

La Commission va maintenant procéder à un vote séparé sur l'amendement proposé au huitième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/60/L.22, contenu dans le document A/C.1/60/L.62**, et qui se lit comme suit : « Ajouter les termes "la mise au point et" avant le terme "la prolifération" et les termes "sous tous leurs aspects" à la fin de l'alinéa ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Bangladesh, Bhoutan, Brésil, Brunéi Darussalam, Cuba, Égypte, El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Malaisie, Malawi, Maurice, Mexique, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Votent contre :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal,

République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Timor-Leste, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe

S'abstiennent :

Barbade, Belize, Bolivie, Botswana, Liban, Thaïlande, Yémen

Par 105 voix contre 26, avec 7 abstentions, l'amendement est rejeté.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant voter sur l'amendement proposé au paragraphe 1 du projet de résolution A/C.1/60/L.22, qui se lit comme suit : « Ajouter le terme "première" avant les termes "mesures concrètes" ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Bangladesh, Bhoutan, Brésil, Brunéi Darussalam, Chine, Cuba, Égypte, El Salvador, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Malaisie, Mexique, Pakistan, République arabe syrienne, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Votent contre :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi,

Malte, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Timor-Leste, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe

S'abstiennent :

Barbade, Belize, Bolivie, Botswana, Haïti, Inde, Liban, Maurice, Thaïlande, Yémen

Par 108 voix contre 19, avec 10 abstentions, l'amendement est rejeté.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va à présent voter sur l'amendement proposé au paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/60/L.22, qui se lit comme suit : « Remplacer les termes "Encourage la recherche" par "Encourage l'Organisation des Nations Unies à rechercher" ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Bangladesh, Bhoutan, Brésil, Brunéi Darussalam, Chine, Cuba, Égypte, El Salvador, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Malaisie, Maurice, Mexique, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Votent contre :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération

de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malte, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Timor-Leste, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe

S'abstiennent :

Barbade, Belize, Bolivie, Botswana, Liban, Thaïlande, Yémen

Par 106 voix contre 24, avec 7 abstentions, l'amendement est rejeté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va à présent voter sur le projet de résolution A/C.1/60/L.22. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/60/L.22, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques », a été présenté par le représentant des Philippines à la 16^e séance de la Commission, le 20 octobre 2005. Les auteurs du projet de résolution sont énumérés dans les documents A/C.1/60/L.22, A/C.1/60/INF/2* et A/C.1/60/INF/2/Add.1.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil,

Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Iran (République islamique d')

S'abstiennent :

Algérie, Cuba, Égypte, Inde, Indonésie, Liban, Malaisie, Maurice, Mexique, Pakistan, République arabe syrienne

Par 151 voix contre une, avec 11 abstentions, le projet de résolution A/C.1/60/L.22 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

M. Freeman (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne et de tous les pays qui se sont alignés sur elle concernant le projet de résolution A/C.1/60/L.8, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ». L'Union européenne attache une grande importance au développement et au renforcement, chaque fois que cela est possible, de zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région.

Les zones exemptes d'armes nucléaires renforcent la paix et la sécurité tant au niveau régional que mondial et elles sont un moyen de promouvoir le désarmement nucléaire, la stabilité et la confiance. Nous accueillons avec satisfaction et nous soutenons la signature et la ratification par les États dotés d'armes nucléaires des protocoles pertinents sur les zones exemptes d'armes nucléaires et nous attendons avec intérêt la prompte entrée en vigueur du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. C'est pourquoi l'Union européenne salue les efforts fructueux entrepris cette année à la Première Commission pour préserver le consensus sur le projet de résolution et s'en félicite.

Néanmoins, comme l'envisageaient les directives adoptées par la Commission du désarmement à sa session de fond de 1999 sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région concernée, chaque zone correspond à des circonstances particulières et doit refléter la diversité de sa propre situation. Chaque zone exempte d'armes nucléaires doit être une entité géographique bien définie.

L'Union européenne partage les préoccupations légitimes de l'Espagne qui ne souhaite pas être désignée nommément dans le projet de résolution. L'Union appelle les parties concernées à reprendre leurs efforts en vue de trouver une solution acceptable pour tous et qui tienne compte des circonstances spécifiques et des situations diverses qui existent dans la zone d'application du Traité.

M. El Hadj Ali (Algérie) : Ma délégation voudrait faire une déclaration pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/60/L.22. La lutte contre la prolifération des vecteurs des armes de destruction massive constitue indéniablement une mesure qui

concourt à la satisfaction de l'objectif de désarmement et de non-prolifération, aussi bien nucléaires que biologiques et chimiques. Mon pays attache une importance particulière à cette question et soutient les initiatives visant à promouvoir l'élimination de ces armes et leurs vecteurs, de même qu'il s'acquitte fidèlement de l'ensemble des obligations internationales qu'il a contractées dans ce domaine.

Ma délégation n'a pu se prononcer en faveur du projet de résolution intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques », publié sous la cote A/C.1/60/L.22, du fait que le projet de résolution en question n'a pas fait l'objet de discussions à temps avec les autres membres de l'Assemblée générale, ni tenu compte des amendements proposés depuis la dernière session visant à introduire l'idée de la non-prolifération verticale des missiles balistiques et à mettre l'accent sur le rôle de l'ONU dans ce processus.

Nous estimons que le traitement global, équilibré et non sélectif de la question des missiles requiert que l'on aille au-delà de la lutte contre la prolifération horizontale de ces engins pour inclure les autres aspects non moins importants, en l'occurrence leurs conception, développement, essai et déploiement qui s'opèrent de façon verticale.

Ma délégation estime enfin que le cadre naturel de négociations et d'adoption d'instruments d'une telle importance demeure l'Organisation des Nations Unies, et que la Conférence du désarmement est le seul organe de négociations multilatéral en matière de désarmement.

M. Hu Xiaodi (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise a voté pour le projet de résolution A/C.1/60/L.22, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ». Je voudrais saisir cette occasion pour expliquer la position de la Chine sur cette question.

La Chine approuve l'objectif de non-prolifération du Code de conduite de La Haye et a participé aux débats relatifs au projet de Code. Comme il n'a pas été répondu à certaines des préoccupations de la Chine au cours de ces débats, elle n'a pas souscrit au Code en question. Toutefois, la Chine continuera d'échanger ses vues avec toutes les parties, notamment les parties au Code de conduite de La Haye, afin d'empêcher, par nos efforts conjoints, la prolifération des missiles balistiques.

La Chine a toujours appuyé la non-prolifération et préconisé l'élimination des armes de destruction massive et le renforcement des efforts internationaux pertinents de non-prolifération par un dialogue et une coopération élargis. Nous croyons que l'ONU doit pleinement assumer son rôle dans ce processus.

M. Gala López (Cuba) (*parle en espagnol*) : Comme elle l'a fait l'année dernière, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/60/L.22, pour les raisons suivantes. En 2002, Cuba a pris une part active à deux des réunions de négociations sur le Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques, et à cette occasion, notre délégation a indiqué quelles étaient ses principales objections, tant pour le fond que pour la procédure.

Le processus d'adoption du Code ne doit pas constituer un précédent pour les négociations qui se tiendront à l'avenir dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Les négociations qui ont abouti à son adoption ont manqué de transparence, car ce processus s'est déroulé en dehors du cadre de l'ONU, et l'on a remarqué que les principaux promoteurs de cette initiative n'étaient pas disposés à apporter des changements de fond au texte.

En conséquence, le résultat des négociations a été un instrument politique qui ne reflète pas de manière adéquate les principaux intérêts d'un groupe important de pays. Par exemple, le Code n'aborde pas la question de l'utilisation pacifique de la technologie des missiles ni la nécessité de la coopération dans ce domaine pour prendre en compte les intérêts spécifiques des pays en développement. En même temps, le Code ne porte que sur l'aspect horizontal de la prolifération, et n'aborde pas l'aspect vertical. Il ne traite pas non plus de la nécessité de réaliser l'objectif du désarmement, en particulier du désarmement nucléaire, vu que la prolifération des missiles balistiques capables de transporter des armes de destruction massive n'est qu'une partie du problème.

C'est pourquoi nous estimons que le « Code de conduite de La Haye » est un instrument qui traite de la question de la prolifération des missiles d'une manière sélective, contrairement à la façon non discriminatoire, équilibrée et globale dont l'Assemblée générale a examiné la question des missiles sous tous ses aspects.

Seuls quelques États disposent de la technologie des missiles balistiques capables de transporter des

armes de destruction massive. Tous les pays – et les pays en développement en particulier – aspirent au développement, à la croissance économique et aux progrès essentiels des technologies de l'information et des télécommunications. Pour mettre un frein à la prolifération des missiles balistiques capables de transporter des armes de destruction massive, l'autre face de la monnaie doit être la promotion du développement économique.

On ne peut pas interdire le transfert de technologies propices au développement pacifique. Ce qu'il faut empêcher, c'est leur utilisation à des fins militaires. Nous réaffirmons que le développement économique et social n'est pas le domaine exclusif de quelques pays, mais le patrimoine de l'humanité tout entière.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/60/L.22, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ».

Comme cela a été le cas l'année dernière, ma délégation a dû voter contre le projet de résolution sur le Code de conduite de La Haye car ses auteurs n'étaient pas disposés à envisager ou à examiner certaines améliorations à apporter au libellé. Le texte du projet de résolution a été rédigé et soumis sans que les avis des pays qui ne souscrivent pas à ce Code soient pris en considération. Ces pays avaient proposé des amendements en vue d'améliorer le texte, afin de donner une marge de manœuvre aux États ne souscrivant pas au Code de conduite de La Haye et ayant des réserves à son égard, et non pas pour y faire globalement opposition.

Le Code de La Haye a été rédigé et approuvé en dehors de l'ONU et sans la participation de tous les pays intéressés. Comme il a été dit, le but de présenter un projet de résolution à l'ONU devrait être d'assurer la participation de tous les États Membres, y compris ceux qui n'ont pas souscrit au Code de conduite de La Haye. Malheureusement, la pratique consistant à mener des discussions à huis clos sur cette question s'est poursuivie, sans que l'on demande aux États s'ils sont d'accord avec le texte du projet de résolution et sans qu'ils aient la possibilité d'en discuter. On leur a également demandé leur approbation sur le texte, comme une alternative incontournable. Nous espérons que cette pratique sera reconsidérée.

Nous sommes heureux que, pour la première fois – bien que ce soit trop tard – des consultations aient été organisées par les Philippines, qui assument la présidence en ce qui concerne le processus du Code de conduite de La Haye. Le fait d'avoir exprimé la volonté d'examiner les modifications proposées au projet de résolution était en tout cas un geste positif. Nous espérons que ce même climat prévaudra l'année prochaine et que grâce à une interaction entière et positive, les États concernés présenteront un texte plus acceptable à l'Assemblée générale.

Comme il a été dit, la présidence du Code de conduite de La Haye a promis d'examiner de façon approfondie et constructive les amendements présentés à l'Assemblée générale à la prochaine session plénière des États qui ont souscrit au Code de conduite de La Haye. Ma délégation est très reconnaissante et se réjouit à la perspective d'entamer des discussions constructives pour parvenir à un texte plus acceptable pour l'Assemblée générale.

M. Prasad (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/60/L.22, intitulé « Le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ».

L'Inde est pleinement attachée à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, y compris les missiles balistiques. La prolifération des missiles balistiques dans notre région a eu un impact négatif sur la sécurité de l'Inde. Nous aimerions insister sur la responsabilité qui incombe aux États de prévenir, combattre et éliminer la prolifération des missiles balistiques. L'Inde pense que des instruments négociés multilatéralement et juridiquement contraignants sont le meilleur moyen de traiter les questions de désarmement et de non-prolifération, y compris la prolifération des missiles balistiques. Une approche inclusive permet à la communauté internationale de traiter les problèmes en ayant une vue d'ensemble, tout en s'assurant l'appui d'une grande majorité d'États. L'Inde pense qu'un processus multilatéral et inclusif permettra de traiter le problème de la prolifération des missiles balistiques de manière globale.

M. Percaya (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/60/L.22. Comme beaucoup d'autres Membres de l'ONU, ma délégation reconnaît

l'importance de la question de la prolifération des missiles balistiques et la nécessité de s'y attaquer immédiatement dans le climat international qui règne actuellement en matière de sécurité. Étant donné la complexité du problème, dès le début des débats sur cette question, ma délégation a affirmé sa détermination à trouver une solution globale à ce problème. Mais une telle solution dépendra pour beaucoup des moyens que nous utilisons pour y parvenir.

Tout en reconnaissant que les mécanismes actuels – plus précisément le Code de conduite de La Haye – ont contribué à la paix et la sécurité internationales, ma délégation pense que le Code de conduite de La Haye n'est qu'une première mesure pratique dans ce sens. Par conséquent, étant donné la complexité du problème, nous sommes fermement convaincus qu'en tant qu'organe international chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'ONU devrait se voir attribuer un plus grand rôle dans ce processus.

À notre avis, ces éléments faisaient défaut dans le projet de résolution A/C.1/60/L.22, que nous venons d'adopter. C'est pour cette raison que l'Indonésie, tout comme d'autres membres, a décidé de proposer des modifications, énoncées dans le document A/C.1/60/L.62**, que la Première Commission n'a pas adoptées. Les modifications proposées visaient à renforcer le projet de résolution et à souligner l'importance de l'ONU dans la création du Code de conduite international, ainsi qu'à refléter les réalités internationales actuelles.

Ma délégation a également quelques préoccupations au niveau de la procédure, par exemple, quant au caractère non inclusif des négociations. Nous sommes fermement convaincus que la question des missiles devrait être examinée – et très probablement le sera – au sein du système des Nations Unies.

En raison de sa nature juridiquement non contraignante, le Code de conduite de La Haye est perçu par de nombreux membres comme une mesure de confiance, quand bien même il vise à créer des normes universelles pour la mise au point, l'essai et le déploiement de missiles balistiques, notamment ceux qui sont capables de servir de vecteurs à des armes de destruction massive. Si les partisans du Code de conduite de La Haye veulent vraiment créer de telles normes universelles, alors il faut au préalable assurer la participation et l'engagement des États qui n'y

souscrivent pas pour empêcher que ce processus soit considéré comme non inclusif et non transparent.

M. Hashmi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre position concernant le vote sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/60/L.22, intitulé « Le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ».

Le Pakistan est d'avis que la question des missiles reste une question complexe. Les propositions qui entourent cette question ne font toujours pas l'unanimité. L'incapacité du dernier Groupe d'experts gouvernementaux de se mettre d'accord sur un rapport n'a fait que confirmer cette réalité. Le Pakistan souligne donc la nécessité de traiter cette question sous tous ses aspects au sein d'une instance multilatérale dûment constituée, afin de tenir compte des vues et préoccupations de tous les pays.

Nous reconnaissons que des efforts ont été faits pour tenir compte des préoccupations des États. Étant donné la nature ad hoc de l'instance où le Code de conduite de La Haye a été négocié et l'absence de débats dignes de ce nom, le produit final pourrait ne pas bénéficier du soutien et de l'acceptation de plusieurs États possédant des missiles. Mon pays a été contraint de répondre à une menace nucléaire qui s'est introduite dans notre région, et le Code de conduite de La Haye n'a pas répondu à nos préoccupations en matière de sécurité.

Quand bien même les auteurs du projet ont tenu des consultations pour présenter le projet de résolution – et nous sommes également d'avis qu'ils ont tardé à le présenter – nous notons que l'absence de toute tentative en vue de négocier un texte qui soit acceptable pour tous est clairement apparue cette année. Nous notons également que les auteurs continuent de se préoccuper davantage de l'adoption de ce projet de résolution que de la promotion de ses objectifs.

Pour les raisons que je viens d'exposer, ma délégation s'est abstenue dans le vote.

M. Atieh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/60/L.22, intitulé « Le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ».

Mon pays réaffirme son attachement entier à la Charte des Nations Unies et au multilatéralisme pour ce qui est de l'application effective des mécanismes de désarmement visant l'élimination des armes de destruction massive, avant tout des armes nucléaires, ainsi que sa résolution à adopter une démarche claire pour ce qui est de la maîtrise des armes nucléaires à tous les niveaux, tout en se réservant le droit de légitime défense prévu à l'Article 51 de la Charte.

Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/60/L.22 car le Code de conduite de La Haye est sélectif et discriminatoire. Il met l'accent sur un type d'armes spécifique – les missiles balistiques – et n'évoque aucun autre groupe d'armes, permettant ainsi qu'ils soient monopolisés par un État donné. Le Code examine la question de la prolifération sous un angle particulier sans donc aborder les raisons de cette prolifération. Qui plus est, le Code va à l'encontre de la démarche multilatérale de l'ONU.

La Commission devrait adopter un projet de résolution portant sur la question des missiles sous tous ses aspects de manière non exclusive sans sélectivité ni discrimination et dans le cadre des Nations Unies. La démarche consistant à conclure un instrument en dehors du cadre des Nations Unies et à l'imposer ensuite au cadre des Nations Unies nuit gravement aux mécanismes de non-prolifération et de désarmement et entraîne un recul des objectifs de non-prolifération.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer au groupe 2, « Autres armes de destruction massive ».

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.33/Rev.1. Je donne la parole à la Secrétaire de la Première Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/60/L.33/Rev.1 est intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Hongrie à la 10^e séance de la Commission, le 12 octobre 2005. Les auteurs du projet de résolution sont énumérés dans le document A/C.1/60/L.33/Rev.1.

Au sujet du projet de résolution, je vais, avec la permission du Président, donner lecture d'une déclaration orale.

« Au titre du projet de résolution A/C.1/59/L.33/Rev.1, intitulé "Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction", je souhaite, au nom du Secrétaire général, qu'il soit pris acte de la déclaration suivante concernant les incidences financières.

Aux termes du paragraphe 6 du projet de résolution A/C.1/60/L.33/Rev.1, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer à prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen, y compris toute l'assistance voulue pour les réunions annuelles des États parties et les réunions d'experts, et de prêter l'assistance voulue ainsi que de fournir les services nécessaires pour la tenue de la sixième Conférence d'examen et ses préparatifs.

À la 9^e séance plénière de la cinquième Conférence d'examen, le 15 novembre 2002, les États parties à la Convention ont approuvé les coûts estimés des services nécessaires à la tenue des réunions annuelles des États parties à la Convention, d'une durée d'une semaine chacune, à partir de 2003 et jusqu'à la sixième Conférence d'examen, et des réunions d'experts, d'une durée de deux semaines, en préparation de chaque réunion des États parties.

De même, les États parties à la Convention devront, en principe, à leur réunion annuelle en décembre 2005, approuver les coûts estimés, par le Secrétariat, des services nécessaires à la tenue de la sixième Conférence d'examen et à son Comité préparatoire. Les coûts de la sixième Conférence d'examen et de son Comité préparatoire seraient assumés par les États parties et les États non parties à la Convention qui participent à ces réunions, selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies.

Il convient de rappeler que toutes les activités relatives aux conventions et traités internationaux qui, au titre de leurs arrangements juridiques respectifs, devraient être financés en dehors du budget ordinaire des Nations Unies ne peuvent être entreprises par le Secrétariat que lorsqu'un financement suffisant est assuré à l'avance par les États parties. En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/60/L.33/Rev.1 ne devrait avoir aucune incidence sur le budget-programme. »

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/60/L.33/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La parole est aux délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications de position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M^{me} Paterson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE) et de tous les pays qui se sont associés à elle sur le projet de résolution A/C.1/60/L.33/Rev.1, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ».

L'UE convient tout à fait de l'importance que revêt le consensus obtenu sur le projet de résolution. L'UE voudrait saisir l'occasion pour réaffirmer son attachement au processus d'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB), comme le prévoit l'article XII de la Convention, ainsi que son appui à toutes les décisions de la cinquième Conférence d'examen des États parties à la CIAB, et notamment que la Conférence d'examen de 2006 examinera les travaux des réunions des États parties et des réunions des experts et décidera de toute action future.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant passer au groupe 3, « Espace ».

La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.30/Rev.1. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/60/L.30 est intitulé « Mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Fédération de Russie à la 20^e séance, le 26 octobre 2005. Les auteurs du projet de résolution sont énumérés dans le document A/C.1/60/L.30/Rev.1.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Israël

Par 158 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution A/C.1/60/L.30/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Chine qui souhaite faire une déclaration pour expliquer son vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Hu Xiaodi (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise a voté pour le projet de résolution A/C.1/60/L.30/Rev.1 relatif aux mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales. L'espace extra-atmosphérique est le patrimoine commun de l'humanité entière. Depuis des années, la communauté internationale déploie des efforts inlassables pour prévenir l'armement de l'espace et la course aux armements dans l'espace. C'est parce qu'il encourage les parties à s'intéresser davantage à la question de l'espace extra-atmosphérique que la Chine salue et approuve le projet de résolution présenté par la Fédération de Russie.

Dans le même temps, nous pensons que le meilleur moyen de prévenir la militarisation de l'espace et d'empêcher la course aux armements dans l'espace est de négocier et d'adopter des instruments juridiques pertinents. Nos efforts pour promouvoir la transparence et la confiance dans le domaine de l'espace devraient se concentrer sur cet objectif.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant aborder le groupe 4, « Armes classiques ». Je donne la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général.

M. Landman (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je voudrais présenter le projet de résolution A/C.1/60/L.34/Rev.1, qui est intitulé « Problèmes des effets négatifs de la fabrication, du transfert et de la circulation illicites d'armes légères ainsi que leur accumulation excessive sur la situation humanitaire et le développement ».

En présentant ce projet de résolution, nous entendons rendre les travaux de la Première Commission plus pertinents. Ce projet de résolution ne sera présenté qu'une fois. Il concerne un sujet d'actualité, à savoir, faire le lien entre la notion d'interdépendance étroite qui existe entre le développement, la paix, la sécurité et les droits de l'homme, formulée plus tôt cette année par les dirigeants mondiaux, et la question des armes légères. Le projet de résolution est opportun et d'actualité. Dans le même temps, il ne préjuge pas du processus à venir devant mener à la conférence d'examen. Il représente véritablement un effort collectif. Nous voudrions remercier les nombreuses délégations qui ont contribué activement à la genèse du projet de résolution.

Nous avons espéré le consensus sur ce sujet important, étant donné le large appui transrégional qu'il recueille. Nous regrettons par conséquent qu'un pays ait demandé un vote enregistré parce qu'il n'est pas en mesure d'appuyer notre démarche sur la question.

M. Gala López (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je voudrais faire une déclaration d'ordre général sur le groupe de questions intitulé « Armes classiques ». À cet égard, nous voudrions rappeler que nous partageons les préoccupations humanitaires suscitées par le trafic illicite des armes légères sous tous ses aspects et par l'utilisation aveugle et irresponsable des mines terrestres antipersonnel.

Nous pensons également que la Première Commission devrait envisager sérieusement et adopter des mesures concrètes pour empêcher certains pays de continuer à mettre au point et à utiliser des armes classiques de plus en plus sophistiquées et meurtrières, qui causent des soi-disant dommages collatéraux, un terme employé simplement pour cacher le fait qu'il s'agit de civils innocents.

Plusieurs projets de résolution ont été présentés dans le cadre de ce groupe de questions pour traiter des armes légères. Nous réitérons notre appui au

Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui a été adopté en 2001, ainsi que notre ferme détermination à respecter les engagements qu'il contient. Nous pensons également qu'il ne faut pas réinterpréter les accords convenus en 2001, ni déformer le mandat de la Conférence de 2006 chargée de l'examen du Programme d'action.

M^{me} Majali (Jordanie) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait faire une déclaration d'ordre général sur le projet de résolution A/C.1/60/L.34/Rev.1, que nous appuyons pour les raisons suivantes. Premièrement, ma délégation reconnaît, à l'instar des pays qui ont soumis et parrainé le projet de résolution, que s'attaquer aux effets néfastes sur la situation humanitaire et sur le développement du commerce, de la production, du transfert et de la circulation des armes légères dans les périodes suivant un conflit revêt la plus haute importance si l'on veut que la paix, la réconciliation, la sûreté, la sécurité, la stabilité et le développement prévalent. Il faut donc s'attaquer à ces effets.

Deuxièmement, ma délégation note que d'emblée, le projet de résolution réaffirme le respect pour le droit international et les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et l'engagement en leur faveur, posant ainsi clairement le cadre de nos efforts dans les domaines dont nous sommes censés traiter.

Troisièmement, comme nous l'avons déjà dit à plusieurs occasions au cours des travaux de la Première Commission à la présente session, y compris durant les consultations à participation non limitée sur les préparatifs de la Conférence de 2006 chargée de l'examen du Programme d'action et sur la Conférence elle-même qui ont été organisées récemment par le Département des affaires de désarmement, ma délégation estime que si ce type de réunions doit principalement se concentrer sur le mandat qui leur a été confié d'évaluer les progrès enregistrés à ce jour et de déterminer ce qui doit encore être fait pour pleinement respecter les engagements pris dans le cadre du Programme d'action, qui est la base de nos travaux, il doit néanmoins également fournir l'occasion de se pencher sur d'autres questions pertinentes et sur les besoins futurs qui pourraient apporter une valeur ajoutée au thème traité, notamment les défis

humanitaires et de développement qui ont une importance fondamentale.

Ma délégation est consciente de l'importance que revêt pour les nombreux pays qui sortent d'un conflit le fait que l'on s'attaque aux effets néfastes que le trafic illicite des armes légères a sur la situation humanitaire et le développement, ainsi que de l'importance qu'ils attachent à leur quête d'assistance et de coopération en la matière, à laquelle il pourrait être répondu à l'issue de l'examen de 2006.

Ma délégation note que le projet de résolution réaffirme qu'il faut d'urgence que la coopération et l'assistance internationales appuient et facilitent les efforts faits pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi que le fait qu'il invite instamment tous les États et les organisations internationales et régionales pertinentes qui sont en position de le faire à envisager sérieusement la possibilité d'apporter une telle assistance.

Enfin, ma délégation estime que le nouveau projet de résolution présenté par la délégation des Pays-Bas répond à un problème très important. Nous pensons que cette délégation a recherché le consensus et qu'elle a déployé des efforts sincères et constructifs pour tenir compte, autant que possible, des préoccupations de toutes les délégations. Nous espérons que cette initiative donnera le ton de nos futurs travaux préparatoires aux conférences préparatoires et d'examen de 2006, et des travaux que nous mènerons dans le cadre desdites conférences.

M. Rivasseau (France) : J'interviens à propos du projet de résolution A/C.1/60/L.40/Rev.1, intitulé « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus ».

Le Secrétariat a déposé aujourd'hui le projet de résolution A/C.1/60/L.40/Rev.1 que nous souhaitons voir adopté par cette Commission lundi. Néanmoins, je voulais attirer l'attention des membres de la Commission sur le fait que, dans la mesure où nous cherchons le consensus le plus large et le plus satisfaisant pour tout le monde, nous serons peut-être encore amenés à faire quelques ajustements très mineurs à ce texte d'ici lundi et la mise aux voix. Je crois comprendre que l'édition d'une révision 2 risquerait de reporter le débat à mardi ou mercredi, avec l'indulgence de mes collègues et confrères présents ici, je voulais attirer l'attention sur le fait que

nous pourrions distribuer soit ce soir, soit pendant le week-end, par fax, une version très légèrement révisée du texte qui sera soumise, si personne n'objecte, à l'approbation, et nous l'espérons au consensus, lundi matin.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de la France a proposé que la Commission reporte sa décision sur le projet de résolution A/C.1/60/L.40/Rev.1 jusqu'à la semaine prochaine.

M. Rivasseau (France) : Je voudrais juste faire un point de clarification. Le projet de résolution A/C.1/60/L.40/Rev.1 n'était pas prévu pour aujourd'hui mais pour lundi. Nous ne demandons donc pas de report de décision sur ce projet de résolution. Nous demandons à ce qu'il soit adopté comme prévu lundi.

Nous signalons simplement que le texte du L.40/Rev.1 qui est en train d'être distribué sera probablement amendé très légèrement par la France dans la salle lundi matin – si personne n'y fait objection, bien sûr – et pour ne pas conduire à l'émission d'un Rev.2 et au report à mercredi de l'adoption de ce projet de résolution. C'est tout. C'est pour permettre de l'adopter dès lundi, et pas mercredi, mais si une seule délégation avait la moindre difficulté vis-à-vis de cela, nous serions naturellement disposés à attendre mercredi, comme d'usage. Mais je rappelle que le Règlement intérieur prévoit aussi la possibilité d'amendements depuis la salle.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Azerbaïdjan qui souhaite intervenir au titre des explications de vote avant le vote.

M. Mammadov (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : La délégation de la République azerbaïdjanaise souhaite faire une déclaration au titre des explications de vote avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/60/L.56.

Les années précédentes, la République azerbaïdjanaise s'était abstenue dans le vote sur le projet de résolution intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction » en raison de l'impossibilité, pour notre pays, de signer la Convention d'Ottawa à cause du conflit en cours et de l'occupation de ses territoires. En outre, des mines terrestres sont utilisées

sur le front par mesure de dissuasion et afin de prévenir toute attaque éventuelle et la reprise des hostilités.

Toutefois, la République azerbaïdjanaise est favorable aux principes et aux objectifs humanistes de la Convention. En dépit de l'occupation continue de ses territoires, et compte tenu des objectifs humanistes du projet de résolution, la République azerbaïdjanaise a envisagé la possibilité de modifier sa position et votera pour le projet de résolution A/C.1/60/L.56.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.34/Rev.1.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/60/L.34/Rev.1 est intitulé « Problème des effets négatifs de la fabrication, du transfert et de la circulation illicites d'armes légères ainsi que de leur accumulation excessive sur la situation humanitaire et le développement ».

Ce projet de résolution a été présenté par le représentant des Pays-Bas à la 12^e séance de la Commission, le 14 octobre 2005. La liste des auteurs du projet de résolution figure à la fois dans le document A/C.1/60/L.34/Rev.1 et dans les documents A/C.1/60/INF/2* et Add.1. En outre, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Andorre, Argentine, Autriche, Bangladesh, Chypre, Danemark, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Malte, Slovaquie, Thaïlande et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador,

Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Néant

Par 160 voix contre une, le projet de résolution A/C.1/60/L.34/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.37/Rev.1.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/60/L.37/Rev.1 est intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre ». Ce projet de

résolution a été présenté par le représentant du Mali, au nom des États Membres de l'ONU membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, à la 12^e séance de la Commission, le 14 octobre 2005. La liste des auteurs du projet de résolution figure à la fois dans le document A/C.1/60/L.37/Rev.1 et dans les documents A/C.1/60/INF/2 et Add.1. En outre, le Chili, la Colombie, les Comores et la Mauritanie se sont portés coauteurs du projet.

Une déclaration verbale, que je vais lire avec la permission du Président, accompagne ce projet de résolution.

« S'agissant du projet de résolution A/C.1/60/L.37/Rev.1, intitulé "Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre", je tiens à ce qu'il soit pris acte de la déclaration suivante concernant les incidences financières, au nom du Secrétaire général.

Au paragraphe 8 du projet de résolution A/C.1/60/L.37/Rev.1, l'Assemblée générale invite le Secrétaire général, ainsi que les États et les organisations qui le peuvent, à continuer d'apporter une assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères. Les activités connexes faisant suite à cette demande seraient financées par des fonds extrabudgétaires. Par conséquent, si l'Assemblée générale devait adopter le projet de résolution A/C.1/60/L.37/Rev.1, il n'en résulterait aucune dépense supplémentaire au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. »

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission.

Puis-je considérer que la Commission souhaite agir en conséquence?

Le projet de résolution A/C.1/60/L.37/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.49/Rev.1.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/60/L.49/Rev.1 s'intitule « Prévention de l'accès non autorisé aux systèmes portatifs de défense aérienne, de leur transfert et de leur utilisation illicites ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Australie à la 12^e séance de la Commission, le 14 octobre 2005. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/60/L.49/Rev.1, A/C.1/60/INF/2* et A/C.1/60/INF/2/Add.1. En outre, l'Andorre, le Japon, le Nicaragua et la République de Corée se sont portés coauteurs du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que ce projet de résolution soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/60/L.49/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.56. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/60/L.56 est intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Autriche à la 11^e séance de la Commission, le 13 octobre 2005. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/60/L.56, A/C.1/60/INF.2* et A/C.1/60/INF.2/Add.1.

En outre, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Afghanistan, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Colombie, Comores, Congo, Djibouti, Dominique, El Salvador, Équateur, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Iraq, Malawi, Maldives, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Niger, Paraguay, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Seychelles, Somalie, Suriname, Swaziland, Togo, Ukraine, Vanuatu, Zambie et Zimbabwe.

J'ai une déclaration orale au sujet du projet de résolution, dont je vais donner lecture, avec la permission du Président :

« S'agissant du projet de résolution A/C.1/60/L.56 intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction », je voudrais, au nom du Secrétaire général, voir figurer dans le procès-verbal la déclaration suivante relative aux incidences financières.

Aux termes du paragraphe 8 du projet de résolution A/C.1/60/L.56, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, conformément à l'article 11, paragraphe 2, de la Convention, d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour convoquer la prochaine assemblée des États parties en attendant qu'une décision soit prise à la sixième réunion des États parties, et au nom des États parties et conformément à l'article 11, paragraphe 4, de la Convention, d'inviter les États qui ne sont pas parties à la Convention ainsi que l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations ou institutions internationales et les organisations régionales compétentes, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales intéressées, à prendre part à la septième réunion des États parties, en qualité d'observateurs.

En application de l'article 14 de la Convention, les coûts de la prochaine réunion des États parties seraient assumés par les États parties et les États non parties à la présente Convention participant à cette réunion selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies.

Le Secrétariat fera une estimation des coûts pour la prochaine réunion à soumettre à l'approbation des États parties.

Il est rappelé que, selon leurs arrangements juridiques respectifs, toutes les activités relatives aux conventions ou traités internationaux qui doivent être financées par des ressources extérieures au budget ordinaire de l'Organisation ne peuvent être entreprises par le Secrétariat que si les États parties et les États non parties à la Convention qui participent aux réunions ont fourni à l'avance des fonds suffisants. Par

conséquent, l'adoption du projet de résolution A/C.1/60/L.56 n'aura aucune incidence sur le budget-programme ».

La Commission va maintenant procéder au vote sur le projet de résolution A/C.1/60/L.56.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Kirghizistan, Myanmar, Pakistan, République arabe syrienne, République de Corée, Viet Nam

Par 147 voix contre zéro, avec 15 abstentions, le projet de résolution A/C.1/60/L.56 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote après le vote.

M. Hu Xiaodi (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise a voté pour le projet de résolution A/C.1/60/L.56, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

C'est la première fois que la Chine vote pour un tel projet de résolution. La Chine comprend les préoccupations humanitaires que nourrit la communauté internationale face aux mines antipersonnel et y attache une grande importance. La Convention d'Ottawa constitue une importante initiative internationale en vue de répondre à ces préoccupations. La Chine approuve les buts et objectifs humanitaires de la Convention. Bien qu'elle ne soit pas partie à la Convention, la Chine souhaite maintenir des contacts et des échanges avec les États parties à la Convention.

La Chine a toujours été profondément préoccupée par les pertes en vies humaines qu'occasionne parmi la population civile l'utilisation inappropriée des mines antipersonnel et a déployé des efforts inlassables, en coopération avec la communauté internationale, en vue de répondre aux préoccupations humanitaires que suscitent les mines antipersonnel. Ces dernières années, la Chine s'est impliquée dans diverses initiatives internationales de coopération et d'assistance au déminage. Nous continuerons de fournir une assistance aux pays touchés par les mines dans toute la mesure de nos moyens.

M. Gala López (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite expliquer son vote concernant le projet de résolution A/C.1/60/L.56, qui vient d'être adopté. Comme aux sessions antérieures, la délégation cubaine s'est abstenue dans le vote sur le projet de

résolution sur l'application de la Convention d'Ottawa relative aux mines antipersonnel.

Je voudrais préciser que mon pays, qui est partie à la Convention sur l'interdiction de certaines armes classiques, a toujours accordé l'attention et l'importance voulues aux préoccupations humanitaires légitimes associées à l'emploi aveugle et irresponsable des mines antipersonnel.

Néanmoins, Cuba est un pays qui, depuis plus de quatre décennies, est soumis à une politique d'hostilité et d'agression continues de la part de la superpuissance militaire. Par conséquent, afin de pouvoir préserver sa souveraineté et son intégrité territoriale, conformément au droit de légitime défense reconnu dans la Charte des Nations Unies, Cuba se voit dans l'impossibilité de renoncer à l'utilisation de ce type d'armes.

Nous continuerons à pleinement appuyer tous les efforts qui, tout en maintenant l'équilibre nécessaire entre les questions humanitaires et de sécurité nationale, visent à l'élimination des effets terribles qu'entraîne sur la population civile de nombreux pays l'emploi sans discrimination et irresponsable des mines terrestres antipersonnel.

M. Prasad (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/60/L.56, concernant l'application de la Convention sur l'interdiction des mines.

L'Inde souscrit à la vision d'un monde exempt de la menace des mines terrestres et des engins non explosés, dans lequel les personnes et les communautés vivent dans des conditions de sécurité et dans un environnement propice au développement, et où les rescapés des mines sont pleinement intégrés dans leurs sociétés. La participation de l'Inde à Nairobi à la Conférence d'examen des États parties à la Convention reflète l'attachement de l'Inde à cette vision. C'est pour concrétiser ce dessein que l'Inde a ratifié le Protocole II modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs et a adopté et appliqué toutes les mesures nécessaires pour adhérer aux dispositions qui y sont énoncées.

En 1997, l'Inde a interrompu la production des mines terrestres non détectables et a observé un moratoire sur leur transfert. En outre, l'Inde reste pleinement attachée à une coopération internationale et à une assistance accrues pour un monde débarrassé des

mines ainsi qu'à la fourniture d'une assistance à la lutte antimines sous l'égide de l'ONU. L'Inde est prête à fournir l'aide et les compétences techniques nécessaires pour l'exécution des programmes de déminage et de relèvement dans le cadre des efforts internationaux de déminage. L'Inde appuie énergiquement la coopération technique dans les technologies, l'équipement et la formation en matière de déminage. L'Inde a établi un certain nombre de camps pour la pose de prothèses sur les victimes des mines terrestres en Afghanistan.

L'Inde considère qu'une approche progressive qui tient compte des besoins des États pour leur légitime défense, en particulier ceux dotés de longues frontières, serait peut-être plus utile. Nous estimons également que l'objectif de l'élimination complète des mines antipersonnel sera facilité par la disponibilité d'autres technologies appropriées non létales et efficaces sur le plan militaire qui sont susceptibles d'assurer aux moindres frais le rôle des mines antipersonnel en matière de légitime défense.

M. Cynkin (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/60/L.34/Rev.1. Les États-Unis souhaitent exprimer leur plein appui au Programme d'action de 2001 en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ainsi qu'à la Conférence d'examen qui se tiendra à New York en 2006.

Toutefois, en dépit de leur appui au Programme d'action, les États-Unis sont opposés au projet de résolution car celui-ci lie les efforts visant à endiguer et prévenir le commerce illicite des armes légères aux conséquences humanitaires et socioéconomiques de la prolifération des armes légères illicites. Bien que les États-Unis reconnaissent ces problèmes, ils ne devraient pas, à notre avis, être soulevés en Première Commission, instance strictement compétente pour les questions de désarmement et de sécurité internationale.

En outre, les États-Unis sont préoccupés par le fait que le projet de résolution préjuge des préparatifs de la prochaine Conférence d'examen consacrée au Programme d'action. Le débat sur les questions relatives à la Conférence d'examen, dont son ordre du jour, devrait être laissé à la discrétion du Comité préparatoire en janvier 2006. La délégation des États-Unis attend avec intérêt de travailler avec toutes les

délégations à la formulation de l'ordre du jour de la prochaine Conférence d'examen, afin qu'elle se concentre sur le bilan des efforts déployés par les États pour appliquer le Programme d'action.

M. Tan Kok Yam (Singapour) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation pour le projet de résolution A/C.1/60/L.56, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

La position de Singapour sur les mines terrestres antipersonnel est claire et franche. Singapour appuie et continuera d'appuyer toutes les initiatives contre l'emploi aveugle des mines terrestres antipersonnel, en particulier quand elles visent des civils innocents et sans défense. Partant de là, en mai 1996, Singapour a institué un moratoire de deux ans sur les exportations des mines terrestres antipersonnel sans dispositif d'autoneutralisation. En février 1998, Singapour a étendu le moratoire pour qu'il couvre toutes les sortes de mines antipersonnel, et pas seulement celles qui ne sont pas équipées de dispositif d'autoneutralisation. Nous avons également prorogé le moratoire pour une durée indéfinie. En même temps, à l'instar de plusieurs autres pays, Singapour est fermement convaincue que les préoccupations légitimes de sécurité et le droit de légitime défense de chaque État ne sauraient être ignorés. Une interdiction générale frappant tous les types de mines terrestres antipersonnel pourrait donc s'avérer contre-productive.

Singapour appuie les efforts internationaux qui visent à répondre aux préoccupations humanitaires concernant les mines terrestres antipersonnel. Nous continuerons à travailler avec les membres de la communauté internationale afin de trouver une solution durable et véritablement mondiale.

M. Awad (Égypte) (*parle en arabe*) : La délégation égyptienne voudrait expliquer son vote sur les projets de résolution A/C.1/60/L.34/Rev.1 et A/C.1/60/L.56.

Ma délégation a voté pour le projet de A/C.1/60/L.34/Rev.1, intitulé « Problème des effets négatifs de la fabrication, du transfert et de la circulation illicites d'armes légères ainsi que de leur accumulation excessive sur la situation humanitaire et le développement », car elle a foi dans les bonnes intentions des auteurs qui s'efforcent de débattre du

commerce illicite des armes légères sous l'angle de ses dimensions humanitaires et de développement. Nous avons également appuyé le projet de résolution en raison de notre conviction de la nécessité de se pencher sur les aspects de développement et humanitaires du commerce illicite des armes légères dans les États sortant d'un conflit d'une façon qui soit conforme à l'effort en cours déployé à l'ONU pour développer le concept de consolidation de la paix dans les États sortant d'un conflit en créant et rendant opérationnelle la Commission de consolidation de la paix.

Comme chacun le sait, la majorité des États sortant d'un conflit sont sur le continent africain. Cela nous a amené en Afrique à accorder une attention particulière au renforcement des capacités de ces États de s'attaquer au commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ainsi qu'à ses incidences sur la paix, la sécurité et la stabilité. À cet égard, Le paragraphe unique du dispositif du projet de résolution présente un cadre général qui prévoit un appui technique et matériel aux États sortant d'un conflit grâce à un certain nombre de mesures et de directives.

Nous espérons que l'application de ce cadre dans les pays au lendemain d'un conflit contribuera à enrayer, avec le concours de l'ONU et de la communauté internationale, les incidences humanitaires et de développement négatives du commerce illicite des armes légères. Cet espoir est renforcé par le fait que le projet de résolution réaffirme qu'il faut respecter le droit international et les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, y compris les principes qui sous-tendent le Programme d'action des Nations Unies, à savoir le respect de la souveraineté des États; le droit de tous les peuples à l'autodétermination et de recourir à tous les moyens légitimes à leur disposition pour exercer ce droit; et le droit de légitime défense des États.

Ces considérations nous ont conduits à décider de voter pour le projet de résolution après avoir participé à son élaboration, en dépit de nos réserves sur certaines de ses dispositions, y compris le fait qu'il touche des questions, aborde des aspects et contient des libellés qui dépassent le cadre des travaux et du mandat de la Première Commission, ce qui est en contradiction avec le mandat technique originel de la Commission qui est de s'occuper des questions liées au désarmement au sein du système des Nations Unies.

Deuxièmement, certains ont essayé d'interpréter le document final (résolution 60/1) du Sommet de septembre 2005 de manière simpliste, liant des formulations, des idées et des notions aux mandats de divers organes et commissions des Nations Unies d'une manière qui affaiblit leur capacité à mettre en œuvre les mandats qui leur sont confiés par la Charte, et ce en dépit du fait que le document final met l'accent sur le lien qui existe entre le développement, la sécurité et les droits de l'homme. Ce lien exige une approche non sélective. Nous insistons sur la nécessité d'établir clairement la distinction entre les activités licites et illicites, qui est une question régie exclusivement par la législation et les règles nationales. Cela s'applique aux aspects pertinents de la circulation, de la fabrication et du stockage couverts par le projet de résolution qui vient d'être adopté.

Enfin, notre délégation insiste sur la nécessité de mener une action conjointe pour garantir le succès de la Conférence de 2006 chargée de l'examen du Programme d'action sur le commerce illicite des armes légères. Pour cela, il faut envisager le Programme d'action selon une approche objective afin d'éviter de créer un déséquilibre qui pourrait avoir des effets néfastes sur notre action conjointe et ainsi éroder l'un des plus importants et des plus graves aspects des questions de désarmement.

Notre délégation voudrait également expliquer son abstention dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/60/L.56, « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Nous nous sommes abstenus parce que nous pensons que la Convention présente d'importants déséquilibres, un problème que nous n'avons de cesse de soulever à l'Assemblée générale depuis des années. La Convention ne traite pas du droit de légitime défense des États et elle n'établit pas non plus un équilibre entre les droits et les obligations des États parties. En outre, elle n'aborde pas la question de la coopération internationale avec les États qui ont été victimes de la prolifération des mines sur leur territoire ni la nécessité de fournir à ces États une assistance en matière de déminage.

M. Bouchaara (Maroc) : Ma délégation souhaiterait faire une explication de vote au sujet du projet de résolution A/C.1/60/L.56, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi,

du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Le Maroc n'est pas signataire de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction, et ce, pour des raisons impératives de sécurité liées à la défense de son intégrité territoriale et à ses intérêts légitimes de sécurité nationale.

Cette année, et tout comme lors de la précédente session de l'Assemblée générale, le Maroc a décidé de voter en faveur de ce projet de résolution. Par la confirmation de ce vote positif, le Royaume du Maroc tient à réitérer son appui et son attachement aux objectifs et principes humanitaires de la Convention dite d'Ottawa. Ce vote positif intervient également à la veille de la tenue de la Sixième Réunion des États Parties, qui doit se tenir à Zagreb du 28 novembre au 2 décembre 2005.

À cette occasion, le Maroc voudrait également réitérer son engagement à soutenir ce processus d'examen. Il y a lieu de rappeler une fois de plus que le Maroc a toujours appliqué de facto de nombreuses dispositions de la Convention d'Ottawa. Ainsi, le Royaume du Maroc n'a jamais produit ou exporté de mines antipersonnel. De même, et bien avant l'entrée en vigueur de la Convention, le Maroc n'a plus importé de mines antipersonnel.

Enfin, la délégation marocaine souhaite rappeler que le Royaume a ratifié en 2002 le Protocole II modifié de la Convention sur les armes classiques, relatif aux mines, aux pièges et autres dispositifs, considéré par la communauté internationale comme un instrument essentiel en matière de droit international humanitaire. L'adhésion au Protocole II modifié constitue une preuve supplémentaire de la détermination de mon pays à continuer de contribuer à la lutte contre le fléau des mines antipersonnel.

M. Lee Jang-keun (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait expliquer son abstention sur le projet de résolution A/C.1/60/L.56, « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Comme elle l'a déjà maintes fois dit et répété, la République de Corée partage et appuie pleinement l'esprit et les objectifs de la Convention d'Ottawa. Nous ne doutons pas que cette importante Convention

joue, et continuera de jouer, un rôle central pour soulager toutes les souffrances humaines causées par le recours aveugle et irresponsable aux mines antipersonnel.

Toutefois, la situation sans pareille qui prévaut en matière de sécurité dans notre région du monde ne nous permet toujours pas d'adhérer à la Convention. C'est la seule raison pour laquelle nous nous abstenons, chaque année, dans le vote sur le projet de résolution relatif à cette question. Pour autant, nous avons accédé aux autres instruments de régulation des mines antipersonnel, à savoir la Convention sur les armes classiques et son Protocole II modifié, dans le cadre desquels nous participons activement à toute une série de débats visant à garantir l'emploi responsable des mines sur la base d'un équilibre prudent entre les exigences militaires et les préoccupations humanitaires.

Enfin, ma délégation voudrait expliquer nos politique et pratique nationales concernant les mines antipersonnel. Actuellement, la République de Corée ne fabrique et n'exporte aucune mine antipersonnel, et nous appuyons activement les efforts internationaux de déminage et d'assistance aux victimes. Le Gouvernement actuel contribue régulièrement au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage et il participe également aux opérations de déminage en Iraq grâce à notre contribution au Fonds d'affectation spéciale du Groupe des Nations Unies pour le développement pour l'Iraq.

M. Shaimerdenov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/60/L.56, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Le Kazakhstan appuie totalement les objectifs et le caractère humanitaire de la Convention d'Ottawa, et il reste attaché au principe d'une interdiction non discriminatoire, universelle et complète des mines terrestres antipersonnel. Le Kazakhstan ne produit donc pas de mines terrestres antipersonnel et respecte rigoureusement les règles régissant leur stockage. Par ailleurs, le Gouvernement kazakh a interdit l'exportation et le transit des mines terrestres.

Toutefois, comme beaucoup d'autres pays, le Kazakhstan est d'avis que la question des mines

terrestres antipersonnel comporte non seulement des aspects humanitaires, mais a trait également aux besoins légitimes des États Membres en matière de sécurité. Le Kazakhstan est disposé à devenir partie à la Convention d'Ottawa une fois réunies les conditions adéquates. Comme le Kazakhstan n'est pas signataire de la Convention, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution.

M^{me} Khyne (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/60/L.56, « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Le Myanmar est, en principe, favorable à l'interdiction de l'exportation, du transfert et de l'emploi aveugle des mines antipersonnel. Bien que le Myanmar ne soit pas un État partie à la Convention d'Ottawa, ma délégation respecte la position des États qui en sont parties.

Toutefois, le Myanmar estime que les États doivent pouvoir exercer leur droit de légitime défense, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Le Myanmar est convaincu que tous les États doivent pouvoir exercer ce droit, car aucun État ne compromettrait sa sécurité nationale et ses intérêts souverains, en quelque circonstance que ce soit.

En même temps, nous sommes opposés à l'utilisation aveugle des mines antipersonnel qui font des morts et des blessés innocents partout dans le monde. Et ces drames sont le résultat de la facilité avec laquelle on peut se procurer des mines terrestres.

Compte tenu de la situation actuelle, une interdiction totale n'aboutirait pas à une solution pratique et efficace. Dans ces circonstances, nous réitérons notre conviction que la Conférence du désarmement est l'instance la plus appropriée pour s'attaquer au problème du trafic illicite et de l'emploi aveugle des mines antipersonnel.

Ma délégation s'est donc abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/60/L.56.

M^{me} Leong (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Notre délégation souhaite intervenir au titre des explications de vote sur les quatre projets de résolution que nous venons d'adopter.

La République bolivarienne du Venezuela appuie et met à exécution les mesures énoncées dans le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. C'est pourquoi notre délégation a voté pour le projet de résolution A/C.1/60/L.34/Rev.1, intitulé « Problème des effets négatifs de la fabrication, du transfert et de la circulation illicites d'armes légères ainsi que de leur accumulation excessive sur la situation humanitaire et le développement ».

Nous tenons cependant à indiquer que nous ne sommes pas satisfaits du projet de résolution tel qu'il est libellé, en dépit de tous les efforts faits par le Royaume des Pays-Bas, en particulier pour ce qui est de la référence à « l'accumulation excessive », tant dans le titre que dans les deuxième et huitième alinéas du préambule et le paragraphe 1 du dispositif, car le projet de résolution ne précise pas ce qui constituerait une accumulation excessive, comment cela serait déterminé ni par qui.

À cet égard, nous tenons à réaffirmer que la République bolivarienne du Venezuela estime que la référence faite à l'accumulation excessive d'armes légères ne préjuge ni n'affecte le droit légitime souverain de chaque État de se procurer, de produire et de stocker la quantité d'armes qu'il considère appropriée pour ses besoins de légitime défense et de sécurité.

Nous appuyons également les efforts de la communauté internationale visant à aider les pays qui ont besoin d'assistance pour mettre fin au trafic illicite de ces armes.

C'est pourquoi notre délégation ne s'est pas opposée au consensus sur le projet de résolution A/C.1/60/L.37/Rev.1, intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre ».

Toutefois, nous tenons à ce qu'il soit pris acte de notre réserve à l'égard du onzième alinéa du préambule dudit projet de résolution, qui mentionne le Document final du Sommet mondial de 2005. Nous tenons à réitérer qu'au moment de l'adoption de ce document final, le Ministre vénézuélien des relations extérieures, M. Ali Rodríguez Araque, a exprimé les réserves de notre pays quant à la teneur de l'ensemble du document en raison de la façon dont il avait été négocié et adopté. Par la suite, le Président de la

République bolivarienne du Venezuela, M. Hugo Chávez Frías, a déclaré que ce document était nul, non avénu et illégal, estimant qu'il avait été adopté en violation des règles de l'ONU et qu'il ne revêtait donc aucune validité pour notre pays.

Par conséquent, le prétendu Document final du Sommet mondial de 2005 n'a qu'une valeur de document de travail pour notre délégation et toute référence audit document n'entraîne pour la République ni mandat ni obligation, compte tenu du fait qu'il est nul et non avénu.

La République bolivarienne du Venezuela a adhéré à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction en décembre 1997, Convention qui est entrée en vigueur dans notre pays le 1^{er} octobre 1999 et dont nous respectons les dispositions. Par ailleurs, le Venezuela apporte depuis de nombreuses années sa contribution au processus de déminage en Amérique centrale et appuie sans réserve les efforts visant à parvenir à un monde exempt de mines antipersonnel.

C'est pourquoi notre délégation a voté pour le projet de résolution A/C.1/60/L.56, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Nous souhaitons cependant qu'il soit pris acte de nos réserves quant au huitième alinéa du préambule, qui mentionne le Document final du Sommet mondial de 2005, pour les mêmes raisons que nous venons d'évoquer.

Par ailleurs, la République bolivarienne du Venezuela reconnaît la menace que le trafic et l'utilisation illicites de systèmes portatifs de défense aérienne peuvent représenter pour l'aviation civile et le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et elle appuie les mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir ces systèmes ou d'y avoir accès. C'est pourquoi notre délégation ne s'est pas opposée au consensus sur le projet de résolution A/C.1/60/L.49/Rev.1, intitulé « Prévention de l'accès non autorisé aux systèmes portatifs de défense aérienne, de leur transfert et de leur utilisation illicites ». Nous tenons cependant à rappeler le droit souverain légitime des États d'acquérir et de posséder ces armes pour répondre à leurs besoins de légitime

défense et de sécurité, comme cela est reconnu au troisième alinéa du préambule du projet de résolution.

M. Hashmi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre vote sur deux projets de résolution : A/C.1/60/L.34/Rev.1 et A/C.1/60/L.56.

Premièrement, s'agissant du L.34/Rev.1, intitulé « Problème des effets négatifs de la fabrication, du transfert et de la circulation illicites d'armes légères ainsi que de leur accumulation excessive sur la situation humanitaire et le développement », le Pakistan réaffirme et partage les préoccupations humanitaires et socioéconomiques qui pourraient émaner du commerce illicite des armes légères. Nous reconnaissons également les divers défis qui se posent, en particulier pour les États qui sortent d'un conflit.

Nous apprécions à leur juste valeur les efforts déployés par la délégation des Pays-Bas en vue d'apporter des suggestions et des modifications. Toutefois, ma délégation – tout comme bien d'autres délégations – a signalé durant les consultations que bien que l'effet négatif de la production et du transfert illicites de telles armes soit compréhensible, les États Membres n'avaient pas encore convenu en quoi consistait le transfert et la production illicites de ces armes légères et de petit calibre.

De fait, des désaccords sont clairement apparus entre les États Membres au sujet, notamment, de ces questions lors de la procédure qui a abouti à l'adoption par consensus du Programme d'action des Nations Unies en 2001. Nous aurions donc préféré que l'objet du projet de résolution demeure l'impact négatif découlant de ce qui a été convenu comme étant le commerce illicite plutôt que d'introduire des éléments qui n'ont pas encore fait l'objet d'un accord.

Nous attendons avec intérêt la Commission préparatoire de la Conférence d'examen qui doit se tenir en janvier et sommes prêts à discuter et à dégager un consensus sur ces questions, et sur d'autres d'ailleurs, au titre de la question des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

Si nous voulons dégager un consensus, la question du transfert et de la production illicites requiert effectivement que l'on redouble d'efforts. Nous espérons que l'appui que nous avons accordé aujourd'hui au projet de résolution ne sera pas interprété comme étant une position favorable à toutes

ces questions, qui doivent faire l'objet d'une décision consensuelle de tous les États Membres.

Je voudrais à présent expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/60/L.56.

La position du Pakistan sur la question des mines antipersonnel est bien connue. Étant donné nos exigences en matière de sécurité et la nécessité de surveiller nos longues frontières, qui ne sont protégées par aucun obstacle naturel, l'utilisation de mines terrestres est une importante composante de notre stratégie de légitime défense. Dans l'état actuel des choses, le Pakistan se voit dans l'impossibilité d'accéder aux exigences visant l'interdiction complète des mines terrestres antipersonnel tant que nous ne disposons pas d'alternatives viables. Ma délégation s'est donc vue contrainte de s'abstenir dans le vote sur ce projet de résolution.

Nous sommes contre l'emploi irresponsable des mines terrestres. C'est de fait leur emploi irresponsable qui est à l'origine de tant de destruction et de misère. Nous demeurons déterminés à faire preuve d'un sens de responsabilité maximal dans l'emploi de ces armes défensives.

Le Pakistan est partie au Protocole II modifié de la Convention sur l'interdiction de certaines armes classiques, qui régit l'emploi des mines terrestres dans les conflits tant internes qu'externes pour empêcher que des civils ne soient victimes des mines terrestres. Nous continuons à appliquer le Protocole avec la plus grande honnêteté.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Russie s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/60/L.56. Nous sommes d'accord avec les objectifs humanitaires de la Convention d'Ottawa et, en principe, nous ne sommes pas défavorables à l'idée d'y adhérer dans un délai raisonnable. Toutefois, nous ne pourrions le faire que lorsque nous serons certains que nous pourrions nous acquitter de nos obligations. Nous devons à cette fin régler certains problèmes d'ordre militaire, économique, technologique et financier.

M. Kone (Mali) : Ma délégation se félicite de l'adoption sans vote du projet de résolution A/C.1/60/L.37/Rev.1 par notre Commission. Cette adoption sans vote signifie que la question des armes légères et de petit calibre reste un volet important du désarmement général et complet.

Loin d'être seulement un sujet intéressant l'Afrique de l'Ouest ou l'Afrique, la problématique des armes de ce type continue d'occuper une place importante dans les préoccupations de la communauté internationale. C'est pourquoi ma délégation voudrait saisir cette occasion pour remercier, au nom des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, tous les pays qui ont bien voulu se porter coauteurs de ce projet de résolution. Nous remercions également toutes les délégations qui se sont jointes au consensus sur ce projet de résolution. Je voudrais enfin remercier le Secrétariat pour sa constante disponibilité et son assistance.

M. Skrabalo (Croatie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, comme c'est la première fois que ma délégation prend la parole à cette session de la Première Commission, permettez-moi de vous féliciter, ainsi que le Bureau, à l'occasion de votre élection.

Je voudrais tout simplement que soit consigné le fait que la Croatie s'est portée coauteur du projet de résolution publié sous la cote A/C.1/60/L.34/Rev.1 et intitulé « Problème des effets négatifs de la fabrication, du transfert et de la circulation illicites d'armes légères ainsi que de leur accumulation excessive sur la situation humanitaire et le développement ».

M. Gala López (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je voudrais une petite précision s'agissant du projet de résolution A/C.1/60/L.37/Rev.1. Ma délégation croit comprendre qu'il a été adopté et que les corrections proposées par les délégations de la Sierra Leone et du Mali y seront introduites. Est-ce également ainsi que vous l'avez compris, Monsieur le Président?

Le Président (*parle en anglais*) : Je crois savoir que le projet de résolution a été adopté tel que révisé oralement.

La Commission va maintenant passer au groupe 5, « Désarmement régional et sécurité régionale ».

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.43/Rev.1.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/60/L.43/Rev.1 s'intitule « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif

permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ».

Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Congo à la 21^e séance de la Commission, le 28 octobre 2005. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/60/L.43/Rev.1.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission adopte le projet sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, puis-je considérer que la Commission souhaite agir en conséquence?

Le projet de résolution A/C.1/60/L.43/Rev.2 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Si aucune délégation ne souhaite prendre la parole au titre des explications de vote, la Commission va passer au groupe 6, « Autres mesures relatives au désarmement et sécurité internationale ».

M. Cynkin (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Le Secrétariat a publié le projet de résolution A/C.1/60/L.1/Rev.1 intitulé « Respect des accords de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement ». Mais tard dans la journée d'hier, nous avons découvert que ce texte différait à plusieurs égards de celui que nous avions l'intention de publier. Nous avons donc faxé pour examen à toutes les délégations un exemplaire du texte faisant foi. Nous avons des exemplaires ici à la disposition des délégations qui en voudraient d'autres. Parallèlement, nous avons appelé l'attention du Secrétariat sur ces erreurs techniques, et A/C.1/60/L.1/Rev.1* a été publié le 27 octobre dernier. Nous comprenons que cela ait exigé un effort particulier pour publier ces corrections en si peu de temps, et ma délégation apprécie la promptitude avec laquelle les fonctionnaires du Secrétariat ont aidé à rectifier les choses.

Toutefois, il y a encore une omission dans le document A/C.1/60/L.1/Rev.1*. Par souci d'efficacité, je voudrais donner lecture de la correction plutôt que de demander une nouvelle révision technique. Le mot « paix » devrait être ajouté au troisième alinéa de sorte que l'alinéa se termine par « pour la paix, la sécurité et la stabilité régionales et mondiales ». Une fois encore, nous avons envoyé par télécopie à toutes les délégations pour examen un exemplaire du texte

faisant foi, et nous avons des exemplaires ici qui tiennent compte de cette modification.

En outre, les délégations pourraient, à notre avis, avoir besoin de temps pour examiner les modifications reflétées dans A/C.1/60/L.1/Rev.1* et étudier le texte qui fait autorité. Nous avons donc demandé que la prise de décision sur le projet de résolution soit reportée à notre prochaine séance, et nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir accédé à notre demande sur la question.

M. Rivasseau (France) : Je souhaite introduire quelques corrections stylistiques sur le projet qui est soumis à la Première Commission, A/C.1/60/L.39/Rev.1, intitulé « Prévention du risque de terrorisme radiologique ».

Nous avons poursuivi nos consultations ces derniers jours pour s'assurer du consensus sur ce projet. Quelques ajustements stylistiques nous ont été suggérés. Il s'agit essentiellement, sinon exclusivement, de s'en tenir aux citations très exactes, mot à mot et virgule par virgule de certains textes agréés par consensus. C'est pourquoi nous avons communiqué ces ajustements aux coparrains par télécopie qui n'ont pas soulevé de difficultés hier et nous proposons de les inclure aujourd'hui dans la résolution.

Compte tenu des délais nécessaires pour la traduction, je comprends qu'il ne sera possible de publier avant lundi une version révisée Rev.2, ce qui pourrait reporter la décision au lendemain, mardi. Nous hésitons à retenir les délégations une journée de plus. C'est pourquoi nous proposerions – si tout le monde est d'accord – de se prononcer sur la version révisée Rev.1 assortie des ajustements suivants, que j'introduis maintenant officiellement mais qui ont été communiqué aux délégations en début de séance.

Il s'agit, dans le dixième alinéa du préambule et dans le paragraphe 1 du dispositif, de remplacer les mots « conformément aux principes juridiques nationaux et suivant le droit international » par les mots « conformément aux autorités juridiques et à la législation nationales et suivant le droit international », langage repris du paragraphe 10 de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

Dans le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution, à la deuxième ligne, nous souhaitons être conformes au langage utilisé dans la résolution de la

Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) qui remplace le mot « appelle » par les mots « prie instamment » avant « tous les États à s'employer à suivre les orientations contenues dans le Code de conduite de l'Agence sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives ».

Enfin, des ajustements mineurs nous ont été signalés par l'AIEA pour opérer les corrections suivantes. Dans le huitième alinéa et le quatrième paragraphe du dispositif, il s'agit de reprendre la première lettre du mot « plan » en capitales.

Voilà le texte que nous proposons d'adopter, et les coparrains souhaitent qu'il soit adopté sans vote.

Le Président (*parle en anglais*) : La proposition est que nous reportions la décision concernant A/C.1/60/L.39/Rev.2 à la semaine prochaine. Est-ce exact?

M. Rivasseau (France) : Nous sommes dans les mains de cette Commission. Il nous semble que ces changements sont purement stylistiques. Ils correspondent à la citation exacte des textes que l'on nous a demandé de citer de manière très exacte. Nous estimons donc procéder en accord avec un vœu exprimé unanimement par toutes les délégations que nous avons consultées. Dans ces conditions, nous espérons que cela pourrait être adopté aujourd'hui, mais s'il y a des délégations qui ont des difficultés, naturellement nous n'avons pas d'objection à un report à lundi, mais nous pensons que cela devrait pouvoir être adopté aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous nous prononcerons donc sur le projet de résolution A/C.1/60/L.39/Rev.1, tel que révisé oralement, aujourd'hui.

Je vais donner maintenant la parole aux représentants qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote ou de position avant que nous nous prononcions sur les projets de résolution.

M. Prasad (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé à prendre la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/60/L.39/Rev.1, intitulé « Prévention du risque de terrorisme radiologique », tel que révisé oralement par le représentant de la France.

L'Inde est consciente de la menace que font peser les terroristes, en particulier le risque que des

terroristes puissent acquérir et employer des armes de destruction massive et des matières ou sources radiologiques. Nous souscrivons donc pleinement à l'objectif consistant à prévenir le risque de terrorisme radiologique et appuyons les efforts internationaux visant à interdire aux terroristes toute possibilité d'acquérir et d'utiliser des matières ou sources radiologiques.

L'Inde joue un rôle de premier plan dans les efforts internationaux visant à écarter le risque que des terroristes puissent acquérir et employer des armes de destruction massive. Depuis 2002, notre délégation a présenté des projets de résolution à la Commission sur des mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. Le projet de résolution dont la Commission est saisie sur la prévention du risque de terrorisme radiologique complète, à notre avis, notre propre projet de résolution. Nous félicitons la France et les autres auteurs du projet de résolution pour leur initiative à laquelle nous apportons notre appui.

M. Freeman (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je prends la parole uniquement au nom du Royaume-Uni. Le Royaume-Uni est heureux de pouvoir appuyer le projet de résolution A/C.1/60/L.16, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ». Nous nous félicitons de l'intégration des questions de désarmement dans les politiques de développement. C'est particulièrement important dans les domaines des armes classiques, des armes légères et du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion. Le Royaume-Uni n'est pas convaincu de l'existence d'un lien automatique entre le désarmement et le développement. En revanche, une relation complexe existe entre les deux. Malheureusement, le projet de résolution n'explique pas entièrement la complexité de cette relation.

Comme nous l'avons déclaré l'an dernier, nous avons aussi des réserves concernant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux. Par exemple, nous estimons que le rapport ne reconnaît pas suffisamment le mérite des mesures unilatérales, bilatérales et multilatérales en matière de désarmement et de non-prolifération.

Toutefois, en dépit de ces réserves, l'attachement plus général du Royaume-Uni aux objectifs de développement, et notre souci particulier de lutter contre le fléau des armes légères et les incidences

qu'elles ont sur la vie des populations dans le monde entier, signifient que nous pouvons continuer à appuyer le projet de résolution cette année.

M. Shaimerdenov (Kazakhstan) (*parle en russe*) : Je voudrais expliquer notre vote sur le projet de résolution intitulé « Prévention du risque de terrorisme radiologique », publié sous la cote A/C.1/60/L.39/Rev.1. Le Kazakhstan appuie activement la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et il a signé la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

Le Gouvernement kazakh intensifie les mesures en vue de renforcer les systèmes nationaux de surveillance, de contrôle, de transport et de protection physique des matières nucléaires. Un exemple de notre politique est le projet que nous menons conjointement avec les États-Unis sur le transport et la transformation sans risque du combustible « frais » hautement enrichi du réacteur BN-350 en matières nucléaires faiblement enrichies. Des informations détaillées sur ce projet ont été fournies dans la déclaration prononcée par M. Nursultan Nazarbaev, le Président du Kazakhstan, lors du colloque international sur le thème « Kazakhstan : consolidation de la collaboration internationale en faveur de la paix et de la stabilité », tenu le 8 octobre 2005 à Oust-Karmenogorsk. Le texte de cette déclaration figure au document A/C.1/60/4. Nous pensons que ce projet, ainsi que la technique kazakhe de transformation de l'uranium hautement enrichi en matière nucléaire faiblement enrichie, pourraient servir de modèle pour l'élaboration de projets similaires dans d'autres pays. Nous comptons partager activement notre expérience et nous avons fait part de notre volonté de coopérer avec d'autres États afin de mettre sur pied des programmes de même type.

Sur la base de ces considérations, ma délégation votera pour le projet de résolution sur la « Prévention du risque de terrorisme radiologique ». Nous remercions les auteurs d'avoir rédigé un projet de résolution sur une question aussi importante et pressante dans le domaine de la sécurité internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.16. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se

prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.16, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Indonésie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies membres du Mouvement des pays non alignés, à la 14^e séance de la Commission, le 18 octobre 2005. La liste des auteurs figure dans le document A/C.1/60/L.16.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-

Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

France, Israël

Par 164 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/60/L.16 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va à présent se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.29*. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

M^{me} Stoute (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/60/L.29* est intitulé « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Fédération de Russie à la 13^e séance de la Commission, le 17 octobre 2005. La liste des auteurs figure dans les documents A/C.1/60/L.29* et A/C.1/60/INF/2*.

Avec la permission du Président, je vais donner lecture d'une déclaration orale relative au projet de résolution.

« En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/60/L.29*, intitulé « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale », je voudrais faire solennellement, au nom du Secrétaire général, la déclaration suivante sur les incidences budgétaires.

Aux termes du paragraphe 4 du projet de résolution A/C.1/60/L.29*, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général, avec l'assistance du groupe d'experts gouvernementaux, désignés sur la base d'une représentation géographique équitable, qui sera constitué en 2009, de poursuivre l'examen des risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité de l'information et des mesures de coopération qui pourraient être prises pour y parer, ainsi que

l'étude des principes visés au paragraphe 2, et de présenter à l'Assemblée générale un rapport sur les résultats de ces travaux à la soixante-cinquième session. L'on prévoit que le groupe d'experts gouvernementaux tiendra une session d'organisation à Genève en 2009 et trois sessions de fond à New York en 2010. Par conséquent, des ressources seront nécessaires pour assurer les services de conférence des quatre sessions du groupe d'experts. En outre, des ressources non liées aux services de conférence seront également nécessaires pour permettre au Département des affaires de désarmement de fournir les services fonctionnels nécessaires aux sessions du groupe d'experts gouvernementaux en 2009 et 2010.

En conséquence, l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution A/C.1/60/L.29* ne nécessitera pas l'inscription de ressources supplémentaires au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Les dépenses découlant des réunions du groupe d'experts gouvernementaux en 2009 et 2010 seront considérées dans le cadre du projet de budget-programme pour les exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011, respectivement. »

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria,

Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Néant

Par 163 voix contre une, le projet de résolution A/C.1/60/L.29 est adopté.*

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.35. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/60/L.35 est intitulé « Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant des Pays-Bas à la 12^e séance de la Commission, le 14 octobre 2005. La liste des auteurs figure dans le document A/C.1/60/L.35.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que le texte soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/60/L.35 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va à présent se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/60/L.39/Rev.1, tel que révisé oralement. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/60/L.39/Rev.1 est intitulé « Prévention du risque de terrorisme radiologique ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la France à la 14^e séance de la Commission, le 18 octobre 2005. La liste des auteurs figure dans les documents A/C.1/60/L.39/Rev.1 et A/C.1/60/INF/2* et Add.1. En outre, le Canada, le Chili, le Congo, la Guinée, l'Irlande, Israël, le Sénégal, la Serbie-et-Monténégro et la Suède se sont aussi portés coauteurs du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal,

Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Néant

Par 162 voix contre zéro le projet de résolution A/C.1/60/L.39/Rev.1, tel que révisé oralement, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote ou de position sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

M. Cynkin (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je souhaite prendre la parole au titre des explications de vote sur les projets de résolution A/C.1/60/L.16 et A/C.1/60/L.29*.

Premièrement, s'agissant du projet de résolution A/C.1/60/L.16, les États-Unis ont une nouvelle fois voté contre un projet de résolution relatif à la relation entre le désarmement et le développement, car notre délégation persiste à croire que développement et désarmement sont deux questions distinctes sans rapport entre elles. C'est pour cette raison que les États-Unis n'ont pas participé à la Conférence de 1987 sur cette question. En conséquence, les États-Unis ne s'estiment pas, et ne s'estimeront pas, liés par la déclaration figurant dans le Document final de cette Conférence.

La Première Commission examine depuis six ans déjà des projets de résolution semblables au projet de résolution A/60/L.29. Les réponses des Membres aux

demandes répétées sollicitant des opinions pendant cette période n'ont pas montré un désir ardent de négocier des limites au développement et à l'utilisation de la technologie de l'information. Un groupe d'experts gouvernementaux se réunit depuis deux ans pour étudier plus avant le fond de la question. Les États-Unis ont appuyé le projet de résolution sur cette question pendant toute la durée de la session précédente de l'Assemblée générale, et ont participé aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux dans l'espoir que l'on pourrait s'éloigner de l'objectif futile et indésirable qui cherche à circonscrire la technologie, et s'attacher à examiner les contributions importantes que de nombreux États pourraient apporter pour empêcher que les systèmes d'information en réseau et les réseaux de défense nationaux et mondiaux ne subissent des dommages, quelle que soit l'origine de l'attaque.

L'impasse dans laquelle se trouve le Groupe d'experts gouvernementaux – qui tente d'énumérer et de limiter les menaces potentielles à la sécurité de l'information – a mis ces différences en lumière. Les États-Unis avaient espéré voir, cet automne, un nouveau texte réfléchi du projet de résolution qui soulignerait les zones d'intérêt commun. Au lieu de cela, le nouveau projet de résolution reconnaît le Groupe d'experts gouvernementaux, mais non pas son échec, et cherche à aborder le même sujet. En outre, le projet de résolution cherche à faire avancer le cas litigieux en réclamant un instrument mondial et la constitution future d'un autre groupe d'experts gouvernementaux.

Si les États-Unis accueillent avec satisfaction un ajout au texte – une disposition demandant que soient identifiés les efforts nationaux visant à renforcer la sécurité et à promouvoir la coopération internationale – cet ajout ne suffit pas à contrebalancer le reste du projet de résolution. C'est pourquoi ma délégation a voté contre ledit projet.

M. Gala López (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite expliquer sa position sur les projets de résolution A/C.1/60/L.35 et L.39/Rev.1, tels que révisés oralement.

Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/60/L.35, intitulé « Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage », ma délégation réitère qu'il relève des traités internationaux

juridiquement contraignants – négociés multilatéralement, de portée universelle et non discriminatoires – qui peuvent effectivement garantir des contrôles internationaux rigoureux du transfert d’armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage.

L’existence de régimes de contrôle des exportations fondés sur des critères sélectifs et discriminatoires constitue en pratique un obstacle grave à l’exercice du droit de tous les États d’utiliser, à des fins pacifiques, les divers moyens et techniques existant dans les domaines chimique, biologique et nucléaire. Cuba estime que le modèle le plus efficace de contrôle des exportations et des importations est celui qui se négocie et s’applique dans un cadre véritablement multilatéral. Seule la participation vaste et non discriminatoire à ces contrôles peut garantir le respect effectif des objectifs visés.

Les efforts multilatéraux doivent s’accompagner de mesures adoptées au niveau national pour renforcer les engagements pris par les États dans le cadre des traités internationaux sur le désarmement et la non-prolifération dont ils sont parties.

Nous allons donner une explication rapide sur le projet de résolution A/C.1/60/L.39/Rev.1, tel que révisé oralement, et qui vient d’être adopté. Notre délégation tient à souligner que, s’agissant de la nécessité de prévenir le risque de terrorisme radiologique, mon pays appuie les efforts déployés dans ce sens au sein de l’ONU et d’autres organisations internationales compétentes. Nous réaffirmons le rôle central que joue l’Agence internationale de l’énergie atomique pour promouvoir et renforcer la sécurité technique et physique des sources et des matières radioactives. Les efforts internationaux menés dans ce domaine doivent être en pleine conformité avec le droit international et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous devons encore examiner le groupe 7, mais il ne nous reste pas beaucoup de temps, et nous devons bientôt lever la séance.

J’appelle l’attention sur le papier de travail officieux n° 5, qui vient d’être distribué et où ne figurent que quatre projets de résolution. En conséquence, si l’on y ajoute les deux projets de résolution en souffrance d’aujourd’hui, nous aurons à examiner six projets de résolution lundi. Nous devons donc décider si nous allons tenir une séance lundi ou si nous examinerons ces six projets de résolution mardi, en même temps que les deux autres. Je pense que la majorité des délégations aimeraient tenir une séance lundi. C’est ce qu’il me semble.

S’agissant du point 116 de l’ordre du jour, un projet de programme de travail et de calendrier pour la prochaine session est en train d’être distribué aux délégations pour examen.

Je voudrais également informer la Commission que la remise des certificats du Programme de bourses d’études des Nations Unies pour le désarmement de 2005 aura lieu dans cette salle juste après notre séance, et je prie les membres de bien vouloir rester dans la salle pour y assister.

Enfin, je rappelle à toutes les délégations que la semaine prochaine, qui est la dernière semaine du Ramadan, l’horaire des séances plénières de l’Assemblée générale et des réunions des grandes commissions sera de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 30.

Je souhaite à tous les membres un week-end reposant.

La séance est levée à 18 h 5.